

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/085

INTERCOMMUNALITE (5.7)

**Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage avec la Société Publique de
l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)
pour la friche du centre-ville**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_85-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/049 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant sur la prise de participation de la commune d'Hazebrouck au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) ;

Considérant la délibération en date du 19 janvier 2015 par laquelle la Ville d'Hazebrouck a décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition de la « friche », ancien commerce d'une surface de 1 136m² situé en cœur de ville ;

Considérant la délibération en date du 16 décembre 2020 par laquelle la Ville d'Hazebrouck a décidé de signer avec l'EPF une convention de mise à disposition dudit immeuble et tout document y afférent afin de permettre d'y accueillir des activités temporaires et éphémères ;

Considérant que la municipalité souhaite faire de la requalification de cette friche un enjeu en matière de redynamisation du centre-ville et a lancé un appel à projets pour y proposer, dès l'été 2021, une préfiguration en rez-de-chaussée (utilisation transitoire des lieux dans l'attente des travaux) ;

Considérant qu'en parallèle, la ville a lancé les études inhérentes à la définition du programme définitif. Un concours d'idées co-organisé par l'AGUR, une étude sur les modèles juridique et financier possibles cofinancé par l'ANCT ainsi qu'une étude de faisabilité ont notamment été menées. Elles permettent aujourd'hui d'envisager la phase opérationnelle du projet. L'EPF commencera également les travaux de déconstruction à l'été 2025 ;

Considérant que la partie démolition sera assurée par l'EPF ;

Considérant qu'au regard de la complexité du projet de requalification de la friche et du programme à y développer, la ville d'Hazebrouck souhaite être accompagnée par la SPAD, dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage. Par ce biais, la SPAD agirait au nom et pour le compte de la ville, tel que prévu par les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que cette solution permet d'éviter de renforcer les effectifs de la ville et/ou de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage, ce qui aurait entraîné un coût similaire ou supplémentaire au recours à la SPAD en que maître d'ouvrage délégué ;

Considérant que le contrat de mandat couvrira les missions suivantes :

- management des études préalables et de programmation – définition de l'organisation de l'opération.
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc....), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage ;

Considérant que le paiement des prestataires (maître d'œuvre, titulaires des marchés de travaux) demeurera une prérogative de la ville d'Hazebrouck, après vérification du service fait par la SPAD ;

Considérant que la SPAD sera soumise aux obligations en matière de commande publique qui se seraient imposées à la ville d'Hazebrouck et devra rendre compte à la collectivité de tout ce qu'elle a fait en son nom. Les instances d'attribution en matière de marchés publics (Jury de concours, Commission d'appels d'offres) seront celles de la ville d'Hazebrouck ;

Considérant que la convention de mandat est conclue pour la durée de réalisation de l'opération, le montant de la rémunération forfaitaire de la SPAD est fixé à 184 083,60 € TTC pour une enveloppe totale du mandat de 4 274 827,20 € TTC, (hors acquisition et honoraires de la SPAD inclus). Le paiement du mandataire interviendra en fonction de l'avancement du projet et des modalités financières prévues dans la convention de mandat ;

Considérant que les partenaires institutionnels ayant fait part de leur intérêt pour le projet ont déjà été sollicités (Département, Région, Agglo, Etat, ANCT, ADEME...) ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de confier par contrat de mandat à la SPAD, l'exercice, au nom et pour le compte de la ville d'Hazebrouck des missions de maîtrise d'ouvrage décrites dans la présente délibération pour le projet de requalification de la « friche ») en vue d'accueillir une halle événementielle,

- de fixer le montant forfaitaire de la convention de mandat à 4 274 827,20 € TTC (hors acquisition et honoraires de la SPAD inclus),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération, notamment les différentes subventions à solliciter, et à procéder au paiement des factures afférentes à l'opération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(31 voix pour – Monsieur le Maire et M. DUHOO ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**



Philippe GRIMBER

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/086

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.3)

**Mise à disposition d'un ensemble
immobilier au profit de la SPA de Paris
Autorisation de signature d'une promesse
de bail emphytéotique**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_86-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la compétence fourrière des communes et aux délégations possibles à des associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/079 du 27 juin 2024 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la gestion d'un nouveau refuge animalier, dûment transmise en préfecture le 11 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/140 du 18 décembre 2024 désignant la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Paris comme lauréate de l'AMI, dûment transmise en préfecture le 26 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/144 du 15 novembre 2023 autorisant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Saint Sylvestre-Cappel (59114) ;

Vu l'acte notarié du 22 janvier 2024, reçu par Maître Laure MOREZ-VANGELDER, notaire à Saint-Martin-Lez-Tatinghem, aux termes duquel la commune de Hazebrouck est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier destiné à accueillir ledit nouveau refuge-fourrière sur la commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (Nord) 3 Middel Weg ;

Considérant que la Commune souhaite conclure un bail emphytéotique administratif avec la SPA de Paris afin d'assurer et exploiter la gestion du refuge animalier sur ledit ensemble immobilier ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à la charge de la Commune d'Hazebrouck, en sa qualité de propriétaire, et de différer ainsi la signature du bail emphytéotique administratif définitif à l'achèvement desdites travaux ;

Considérant néanmoins la volonté de mettre en exploitation le site de manière anticipée avant l'achèvement desdits travaux ;

Considérant qu'une promesse de bail emphytéotique administratif, assortie d'une convention d'occupation temporaire, permettra ainsi à l'association de prendre possession du site dès la signature de ladite promesse tout en déterminant les conditions du bail à venir ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans l'intérêt général et relève des compétences de la commune ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Paris, une promesse de bail emphytéotique administratif, sous forme notariée, portant sur un ensemble immobilier situé à Saint-Sylvestre-Cappel, propriété de la Ville d'Hazebrouck, en vue de la gestion d'un refuge animalier, étant précisé que la promesse inclura une convention d'occupation temporaire (COT) permettant à la SPA de Paris d'exploiter le site pendant la phase de travaux de rénovation,

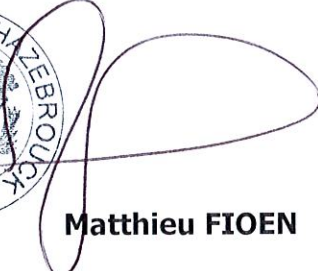
- de dire la convention d'occupation temporaire prendra fin notamment à la signature du bail emphytéotique administratif définitif, dont le projet sera annexé à la promesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/087

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

**Opération de travaux d'aménagement et
de rénovation du refuge pour animaux :
Autorisation de la signature des marchés**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_87-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Considérant que l'association SPA – Refuge d'Hazebrouck, gère actuellement un refuge pour animaux dans des locaux municipaux mis à disposition situés rue du milieu. Ces locaux étant devenus trop vétustes la municipalité a fait l'acquisition d'un ancien corps de ferme transformé en élevage de chiens et chats dans l'optique d'en faire un refuge animalier à Saint Sylvestre Cappel ;

Considérant que la collectivité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner une association pour la gestion du futur refuge de la ville : l'objectif est de garantir le bien-être des animaux accueillis et de favoriser leur adoption et que la Société Protectrice des Animaux de Paris a été déclarée lauréate de cet AMI ;

Considérant que pour être opérationnel, le refuge nécessite des travaux importants de réfection et de rénovation ;

Considérant que l'enveloppe travaux allouée à l'ensemble de l'opération s'élève à 850 000 € HT ;

Considérant que les travaux seront réalisés sur plusieurs exercices (2025, 2026 et 2027) et que des marchés successifs seront lancés en respectant scrupuleusement les procédures de passation et de publication exigées par le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 850 000 € HT, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés de travaux liés à l'opération ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés en 2025 pour permettre son ouverture fin octobre 2025 ;

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivantes aux imputations budgétaires correspondantes.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des marchés liés à cette opération de travaux et ce dans la limite de 850 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modifications non substantielles avec les titulaires des marchés, dans la limite autorisée par le Code de la Commande Publique, le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au marché sans formalités ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-1° du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 de la Commande Publique ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/088

FINANCES LOCALES (7.5)

**Acceptation de l'offre de concours
proposée par la SPA de Paris dans le
cadre des travaux de rénovation du
refuge – Signature d'une convention**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_88-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La Ville d'Hazebrouck a confié depuis 2005 la gestion de la fourrière et du refuge à l'association SPA des Monts de Flandre dans des locaux municipaux mis à disposition situés rue du milieu. Ces locaux étant devenus trop vétustes la municipalité a fait l'acquisition d'un ancien corps de ferme transformé en élevage de chiens et chats situé 3VC Middelweg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114) et ce, dans l'optique d'en faire un refuge animalier de qualité.

Des travaux de réhabilitation sont nécessaires pour répondre aux exigences de la Direction Départementale de la Protection des Populations, organisme délivrant les autorisations d'ouverture de fourrière et refuge. Il s'avère également obligatoire de réaliser des travaux de rénovation afin de répondre aux dispositions du code du travail et au code de l'environnement.

Les travaux consistent notamment en une mise en conformité électrique, la création de vestiaires normés, la création de box normés et la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie. Par ailleurs, la réparation des toitures, l'isolation des combles, la création d'une volière et de parcs extérieurs sont inscrites au programme de travaux.

Le montant total des travaux est estimé à environ 850 000 € TTC, ceux-ci seront opérés sur une durée prévisionnelle de 4 ans.

La gestion du futur refuge a été confiée à la SPA de Paris, association fondée en 1845, à la suite des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), confirmés par délibération lors du conseil municipal du 18 décembre 2024.

L'association qui occupera les différentes structures composant le refuge pour animaux a souhaité apporter son concours financier à l'investissement de la commune à hauteur de 250 000 € maximum, soit une participation de 29,412% du montant prévisionnel TTC.

Il est utile de préciser que cet équipement fera l'objet, au profit de la SPA de Paris, d'une mise à disposition temporaire pendant les 4 premières années puis d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 26 ans.

Considérant qu'une offre de concours est une contribution volontaire et gratuite d'une personne publique, d'une personne privée physique ou morale à une opération de travaux publics ;

Considérant qu'une offre de concours n'a pas de définition législative ou réglementaire et constitue un concept admis par la jurisprudence ;

Considérant qu'une offre de concours est une proposition spontanée consistant à apporter une contribution à la réalisation d'une dépense publique et peut concerner par extension la réalisation, l'entretien ou l'exploitation d'un équipement public local ;

Considérant que l'apport proposé peut être financier ou en nature ;

Considérant que l'association SPA de Paris a fait part de sa volonté de participation financière à la réalisation des travaux de rénovation des structures d'accueil utilisées par celle-ci à hauteur de 250 000 € maximum sur la base d'une offre de concours ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de se prononcer favorablement sur l'offre de concours formulée par l'association SPA de Paris dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du refuge pour animaux et ce, à hauteur de 250 000 € maximum,

- d'approuver les termes de la convention d'offre de concours de la part de l'association SPA de Paris ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

OBJET

N°2025/089

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

**Désaffectation et déclassement anticipé
de la parcelle CT n°456, rue de la gare à
Hazebrouck**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2022/120 du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2022 approuvant le lancement d'un appel à projet en vue de désigner un opérateur économique pour la réalisation d'un projet hôtelier sur une parcelle communale (CT 456) située rue de la Gare ;

Vu la désignation de l'opérateur LOGER HABITAT par courrier en date du 10 mai 2023 en qualité de lauréat de l'appel à projet ;

Vu la délibération n°2025/039 en date du 19 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée CT n°456, rue de la gare, et autorisé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/25 du 16 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu les mesures de publicité mises en œuvre préalablement à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 24 juin 2025, sur le projet de déclassement anticipé de la parcelle CT n°456 ;

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée au cadastre CT numéro 456, nécessaire à l'opération de construction d'un projet hôtelier et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique dans les dispositions prévues par le code de l'environnement et de la voirie routière ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 mai 2025 au lundi 26 mai 2025 inclus dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et accéder aux registres matériel et dématériel pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant que l'étude d'impact visée à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été menée par les services municipaux, permettant de conclure à l'absence de risque majeur pour le budget communal ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable rendu par le Commissaire-Enquêteur ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de dire que la désaffectation de la parcelle CT n°456 nécessaire à la réalisation du projet hôtelier est différée jusqu'au démarrage des travaux de construction de l'hôtel, les nécessités liées à la continuité du service public de stationnement sur cette parcelle justifiant le différé de cette désaffectation ; la désaffectation de la parcelle CT numéro 456 interviendra par acte de commissaire de justice dès le démarrage desdits travaux prévisionnellement prévu au plus tard 3 ans à compter de la délibération ;

- de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle communale cadastrée CT n° 456, actuellement affectée au domaine public communal, en vue de sa cession à l'opérateur désigné pour la réalisation d'un projet hôtelier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération, notamment en vue de la cession de la parcelle au profit de l'opérateur retenu.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à la MAJORITÉ
(32 voix pour – 1 voix contre)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/090

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

**Cession de la parcelle CT n°456 au profit
de la SAS LOGER HABITAT**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_90-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2 ;

Vu la délibération n°2022/120 du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2022 approuvant le lancement d'un appel à projet en vue de désigner un opérateur économique pour la réalisation d'un projet hôtelier sur une parcelle communale (CT 456) située rue de la Gare ;

Vu la désignation de l'opérateur LOGER HABITAT par courrier en date du 10 mai 2023 en qualité de lauréat de l'appel à projet ;

Vu la délibération n°2025/039 en date du 19 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée CT n°456, rue de la gare, et autorisé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle ;

Vu la précédente délibération n° 2025/089 décidant de la désaffectation de la parcelle au démarrage des travaux de construction de l'hôtel et en tout état de cause au plus tard 3 ans à compter de la présente délibération et prononçant le déclassement anticipé du domaine public de la parcelle CT n°456 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre en œuvre l'opération du programme hôtelier sur la parcelle CT n°456, située à proximité de la gare, dès lors que la ville d'Hazebrouck est un nœud ferroviaire important générant un flux constant de passagers pour lesquels l'accessibilité directe à un hôtel est une nécessité et une réponse concrète à des besoins ;
En effet, l'implantation du projet hôtelier sur la parcelle objet de la cession constitue un levier de développement économique et touristique contribuant à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir l'activité commerciale et à conforter l'emploi local. Elle s'inscrit ainsi dans une logique d'aménagement durable, de valorisation du tissu urbain existant.

Considérant que la commune a sollicité l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2025, et ce conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Considérant qu'une seule offre d'acquisition a été reçue lors du lancement d'appel à projets pour un montant de 100 000 € (ce qui représente un prix de vente à 69 €/m²) ;

La rédaction de l'acte de vente dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confiée à l'étude de Maître RAULT-PIRES, représentant la Société LOGER HABITAT ou toute autre société qui s'y substituerait.

L'office notarial SCP BLONDE-COURDENT, 67 place du Général de Gaulle à Hazebrouck, représentera la Commune d'Hazebrouck.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la cession de la parcelle communale référencée au cadastre CT n°456 d'une superficie d'environ 1453 m², située rue de la gare à Hazebrouck, au profit de la Société LOGER HABITAT ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 100 000 euros, hors frais annexe à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à la MAJORITÉ
(32 voix pour – 1 voix contre)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 059-215902958-20250702-2025_90-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/091

FINANCES LOCALES (7.6)

**Réalisation de travaux d'effacement
et/ou d'enfouissement des réseaux
électriques route de Borre, entre la RD
642 (voie de contournement) et la rue du
Pont Belge**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_91-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du TE FLANDRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du TE FLANDRE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11, 18 et 24 décembre 2015 relatifs aux statuts du TE FLANDRE ;

Vu les statuts du TE-FLANDRE ;

Vu le contrat de concession conclu entre le TE FLANDRE et ENEDIS (ex-ERDF) pour la distribution publique d'électricité ;

Vu les délibérations du Comité syndical du TE-FLANDRE relatives aux travaux ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck est membre du Territoire Energie Flandre ;

Le TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS (ex-ERDF), par le biais d'un traité de concession. Le TE FLANDRE exerce également la compétence Télécom / Numérique ainsi que la compétence Eclairage Public.

La commune souhaite la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux sur la RD 916 route de Borre, du giratoire de la voie de contournement sur la RD 916 et la RD 642 jusqu'à la rue du Pont Belge.

Ces travaux d'effacement et/ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE-FLANDRE et ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE-FLANDRE. Ces travaux seront coordonnés avec les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux télécom/numérique et d'éclairage public, travaux coordonnés sous maîtrise d'ouvrage du TE-FLANDRE également. Ils sont pris en charge à hauteur de 20% de la basse tension.

Par ailleurs, les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et / ou de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner un accord pour la réalisation de ces travaux,
- d'approuver le projet exposé dans la présente délibération,
- de donner un accord pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle du montant des travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques (part résiduelle fixée par délibération du Comité Syndical du 28/09/2020),
- de préciser que le TE – FLANDRE assurera en outre la prise en charge des frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur SPS et de contrôle technique des ouvrages,

- de décider que la participation communale de 464 190 € HT sera fiscalisée et étalée sur 5 exercices comptables,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/092

FINANCES LOCALES (7.4)

**Convention d'accompagnement de l'ANCT
pour une étude sur la stratégie
commerciale du centre-ville**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_92-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée en date du 8 novembre 2023 et notamment la fiche action relative à la présente étude ;

Considérant que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la commune de s'engage dans une démarche de pérennisation du dynamisme de son centre-ville ;

Considérant que des actions concrètes ont déjà été engagées ces dernières années pour protéger l'activité commerciale – telles que la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce et la définition d'un linéaire de protection des commerces dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'agglomération ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui indispensable de disposer d'éléments d'analyse plus fins et plus approfondis pour élaborer une véritable stratégie commerciale structurée et opérationnelle ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé de réaliser une étude sur la stratégie commerciale du centre-ville. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 17 100 € TTC ;

Considérant que cette étude est soutenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui propose d'en avancer la totalité du financement, tout en prévoyant une participation financière de la commune à hauteur de 20 %, soit 3 240 € ;

Considérant que cette étude sera réalisée par le cabinet ALBERT ET ASSOCIES situé à Ronchin ;

Considérant qu'une convention de cofinancement doit être signée entre la commune et l'ANCT pour encadrer ce partenariat ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la réalisation d'une étude sur la stratégie commerciale du centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement correspondante avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/093

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)

**Convention de portage foncier avec l'EPF
pour mener la requalification de sites
industriels - rue de Merville**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_93-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/086 du Conseil municipal du 27 juin 2024 portant sur l'engagement d'un projet de requalification urbaine sur un site industriel rue de Merville ;

Considérant que dans le cadre de son dispositif action cœur de ville, la commune a identifié un ensemble immobilier composé de deux bâtiments commerciaux et industriels situés rue de Merville, d'une superficie globale d'environ 2 hectares ;

Considérant que l'ensemble immobilier est occupé par deux entreprises en activité qui ont exprimé la volonté de mettre en vente leur foncier ; les discussions porteront notamment sur les modalités de libération des locaux par les entreprises, et sur la date correspondante ;

Considérant que la commune s'est rapprochée de la SPAD afin d'envisager la construction de logements et garder une maîtrise foncière sur le secteur. En effet, les projets présentés par les promoteurs privés prévoient la construction d'environ 300 logements locatifs intermédiaires (LLI). Cependant, d'après une étude réalisée, la commune ne peut absorber un développement aussi massif de LLI sur son territoire ;

Considérant que le projet maîtrisé publiquement tend vers la construction de 200 logements (soit environ 100 logements/ha). La programmation envisagée est d'environ 25% de logements locatifs sociaux (LLS), 50% de LLI et 25% d'accession libre ;

Considérant que la commune sollicite l'EPF afin de mener les acquisitions, les travaux de déconstruction et de retrait des sources concentrées de pollution, à l'exception de trois bâtiments qui se situent en front à rue inscrit comme bâtiments à conserver dans le PLUI. L'EPF revendra le foncier à la commune ou un tiers désigné en deux phases, dans un délai de 10 ans, afin de pouvoir absorber le projet de logements qui nécessite d'adapter les équipements communaux ;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « HAZEBROUCK - Ilot commercial et industriel, rue de Merville » doit être signée entre l'EPF et la commune d'Hazebrouck arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune ;

Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants ou et conventions de mise à disposition pouvant y être rattachés.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/094

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

**Extension cimetière Notre-Dame :
lancement d'une déclaration d'ouverture
d'enquête publique et d'enquête
parcellaire**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_94-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et son article L.2223-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu la délibération n°2025/005 du 5 février 2025 approuvant le principe de l'extension du cimetière Notre-Dame, situé rue de Caëstre et portant notamment sur la nécessité de solliciter un examen hydrogéologique de la parcelle ;

Considérant que l'étude hydrogéologique ne pourra être réalisée qu'après le processus d'enquête publique, objet de la présente délibération ;

Considérant que cette nouvelle étape de la procédure nécessitera l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière communal pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population ;

Le cimetière Notre-Dame est sur le point d'atteindre sa capacité maximale. Il ne dispose plus que d'une vingtaine de concessions disponibles pour répondre aux besoins des familles de la commune. L'extension du cimetière est donc devenue une nécessité.

Un terrain a été identifié pour mettre en œuvre cette extension. Il s'agit de la parcelle CL n°5 contiguë au cimetière située rue de Caëstre.

Cette dernière est déjà inscrite en tant « qu'emplacement réservé » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ; ce qui simplifie grandement la procédure administrative car elle est déjà dédiée à un usage d'extension du cimetière. Cependant, afin de pouvoir procéder à l'acquisition de ce terrain et permettre les aménagements nécessaires, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Cette procédure permet de garantir la réalisation du projet dans les meilleures conditions, tout en respectant les droits des propriétaires et les procédures d'indemnisation éventuelles.

Cette procédure inclut une enquête publique et des démarches administratives spécifiques qui seront menées. Elle permettra d'aboutir à une solution équilibrée et conforme à la législation en vigueur à la suite de la concertation avec les propriétaires de la parcelle et effectuer le nécessaire auprès des services préfectoraux.

Considérant l'insuffisance actuelle du nombre de concessions disponibles dans le cimetière communal, mettant en péril le respect de l'obligation légale de service public en matière de sépulture et afin de répondre aux besoins croissants de la population ;

Considérant que la parcelle considérée appartenant à un particulier est identifiée comme étant la plus adaptée à cette extension ;

Considérant que cette parcelle est déjà classée en « emplacement réservé » au bénéfice de la commune dans le PLUI en vigueur ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin de garantir la possibilité d'acquisition de cette parcelle, à l'amiable ou, en cas d'échec, par voie d'expropriation ;

Considérant que cette procédure nécessite en premier lieu une enquête publique préalable à la DUP, ainsi qu'une enquête parcellaire ;

Considérant le plan cimetières de la commune ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire à l'identification précise des terrains concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas, à solliciter auprès des services de l'Etat la déclaration de cessibilité des parcelles concernées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation auprès des services de l'Etat et à signer tout document y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/095

INTERCOMMUNALITE (5.7)

**Rapport annuel d'activité du Territoire
Energie Flandre (TE Flandre) 2024**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_95-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 transmis par Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) ;

Considérant que l'article L 5211-39 prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) pour l'année 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**




Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/096

FINANCES LOCALES (7.5)

**Subventions aux écoles publiques et
écoles privées sous contrat pour la
réalisation d'actions au bénéfice des
élèves**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_96-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait des élus municipaux d'accompagner les écoles publiques et privées de la commune d'Hazebrouck dans le cadre de la réalisation de projets de type :

- Classes vertes et/ou de découverte
- Projets artistiques et culturels
- Sorties pédagogiques ;

Il convient de préciser que s'agissant des écoles privées, seuls les établissements sous contrat d'association avec l'Etat sont concernés ;

Considérant que cet accompagnement intervient sous la forme d'une participation financière dont le montant varie en fonction du nombre de classes regroupées au sein de l'établissement scolaire et selon le barème suivant :

- Ecole de 6 classes et moins : 950 € maximum
- Ecole de 7 à 9 classes : 1 150 € maximum
- Ecole de 10 classes et plus : 1 500 € maximum

Pour cette année 2025, une subvention sera attribuée et versée aux écoles comme suit :

- Pour les écoles publiques, une subvention sera attribuée et versée aux coopératives scolaires de chaque établissement concerné,
- Pour les écoles privées, les subventions seront allouées et versées aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique correspondants,

Considérant que le versement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments listés ci-après et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% dès la production du projet pédagogique ;
- Le solde de la subvention à l'achèvement de l'action et après transmission d'un état récapitulatif des dépenses acquittées accompagné des factures correspondantes ainsi qu'un certificat attestant de la réalisation de l'opération ;

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la participation financière, celle-ci sera révisée en conséquence. A contrario, si la dépense est supérieure au montant maximum alloué, la subvention restera égale au montant maximum.

Considérant que la répartition des subventions s'établit comme suit :

Ecole	Nbre de classes	Bénéficiaire	Montant
Ecoles publiques :			
Ecole Maternelle Pasteur	2	Coopérative de l'Ecole Maternelle Pasteur OCCE 3184 Rue César Samsoën 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Maternelle Jean Macé	5	Coopérative de l'Ecole Maternelle Jean Macé OCCE 3184 60 rue Notre Dame 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Lucie Aubrac	6	Coopérative de l'Ecole Lucie Aubrac OCCE 1395 Rue de Calais 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Emile-Louis Massiet du Biest	8	Coopérative de l'Ecole Emile-Louis Massiet du Biest OCCE 0720 9 place Jean Jaurès 59190 HAZEBROUCK	1 150 €

Ecole	Nbre de classes	Bénéficiaire	
Ecoles publiques (suite) :			
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	10	Coopérative de l'Ecole Amand Moriss Barrière OCCE 3352 Rue Pasteur 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Primaire Jean Macé	11	Coopérative de l'Ecole Primaire Jean Macé OCCE 2777 217 avenue Jean Bart 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Ferdinand Buisson Lamartine	14	Coopérative de l'Ecole Ferdinand Buisson Lamartine OCCE 28 rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecoles privées :			
Ecole Saint Vincent	8	OGEC Saint Eloi Saint Vincent 43 rue de l'Orphelinat 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole Sainte Anne	6	OGEC Sainte Anne 13 rue du Presbytère 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Abbé Lemire	14	OGEC Abbé Lemire 2 rue du Dispensaire 59190 HAZEBROUCK	1 500 €

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder aux écoles publiques et privées de la Commune d'Hazebrouck, pour l'année 2025, des subventions selon les barèmes et modalités définies ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau et ce, au titre de la participation de la commune à la réalisation de projets de classes vertes et/ou de découverte ou encore de projets artistiques et culturels mais aussi à l'organisation de sorties pédagogiques,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier et à procéder au règlement des subventions aux coopératives des écoles publiques et aux organismes gestionnaires des écoles privées,

- de dire que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :**ADOpte à L'UNANIMITÉ****(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,**Matthieu FIOEN**

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/097

FINANCES LOCALES (7.5)

**Subvention appel à projets Politique de la
Ville pour la programmation 2025**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__97-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’entrée d’un quartier de la ville d’Hazebrouck dans la nouvelle géographie prioritaire en juin 2014, un appel à projets est lancé chaque année par la ville et ses partenaires, auprès des associations, afin de mener des actions en faveur des habitants de ce Quartier. En 2025, 14 projets ont été déposés et 10 ont été retenus par les partenaires financiers, à cela s’ajoute 3 actions en Convention Pluriannuelle d’Objectifs (CPO) dont 1 en faveur du Programme de Réussite Educative qui fait l’objet d’une autre délibération du CCAS) ;

Considérant que l’Etat a attribué une enveloppe de 95 000 € pour la politique de la ville en 2025 (dont 67 755.50€ en faveur du Programme de Réussite Educative (PRE) qui fait l’objet d’une délibération ultérieure en conseil municipal pour attribution d’une subvention ville en faveur du CCAS pour la mise en place du PRE). Cette enveloppe est répartie comme suit : subvention aux associations (hors PRE) = 27 245 €.

Considérant que la Région Hauts de France a attribué une enveloppe de 10 500€ pour la politique de la ville en 2025. Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations : 10 500€ ;

Considérant que le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d’Hazebrouck pour la politique de la ville 2025 s’élève à 76 357€ (dont 37 400€ en faveur du Programme de Réussite Educative (PRE) qui fait l’objet d’une délibération ultérieure en CM pour attribution d’une subvention ville en faveur du CCAS en faveur de la mise en place du PRE). Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations (hors PRE) : 38 957€ ;

Voici les subventions qu’il est demandé au conseil municipal d’approuver en faveur de l’appel à projet politique de la ville :

ACTIONS EN FAVEUR DE L’EMPLOI :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Mission locale Flandre Intérieure (MLFI)	Accompagnement renforcé, aide à l’accès à l’emploi et à la requalification des 16-25 ans issus du quartier des résidences Pasteur et Foch d’Hazebrouck.	Action renouvelée	8 095 € (+ 5 005 € de l’Etat)
La cravate solidaire	Accompagner les habitants dans leurs recherches d’emploi, en travaillant la confiance en eux, l’estime de soi et les codes professionnels	Nouvelle action	2 000€ (+ 5 500€ de la Région)

ACTIONS EN FAVEUR DE L’EDUCATION :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
La ville d’Hazebrouck	Actions passerelles	Action renouvelée	5 000€ (+ 2 000€ de l’Etat)

ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
(CANM) Centre d’Animation du Nouveau Monde	Mobilité en famille	Nouvelle action	1 357€ (+ 4 000€ de l’Etat)

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Unis-Cité	Pour une citoyenneté active des habitants des quartiers Pasteur et Foch : actions en faveur des éco-gestes, de la prévention des consommations, actions solidaires auprès des habitants du QPV	Action renouvelée	5 000€ (+ 2895 € de l'Etat)
SMICTOM	Le compostage partagé au sein du quartier	Nouvelle action	1 000€
Les jardins ouvriers	Créer du lien social en favorisant la naissance d'un espace d'expression et d'échange pour les habitants et les associations du quartier	Convention Pluriannuelle d'objectifs	2 505€ (+ 5 845€ de l'Etat)

ACTIONS EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL, DE LA CITOYENNETÉ :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Le Pas de Côté	Développer la participation citoyenne et accompagner les habitants à être acteur en devenant membre du conseil citoyen	Nouvelle action	7 000€ (+ 5 000€ de l'Etat)
Les compagnons bâtisseurs	Améliorer le logement et le cadre de vie des habitants en lien avec les bailleurs et les acteurs de terrain	Nouvelle action	7 000€ (+ 5 000€ de la Région + 2 500€ de l'Etat)

Considérant que l'État et la Région mènent conjointement deux appels à projets en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Pour l'Etat, il s'agit du dispositif « Plan Quartier d'Été ». Ce dispositif a pour objectif de faire de l'été un temps de divertissement, de rencontres et de renforcement du lien social pour les habitants des quartiers prioritaires. Un projet a été déposé dans ce cadre et a été retenu.

Il repose sur divers principes comme :

- favoriser la découverte via l'animation de l'espace public, l'exagération de la mise en œuvre de dispositifs sportifs
- favoriser les moments de convivialité entre les habitants,
- renforcer la prise de conscience autour des enjeux de la transition écologique et la protection de l'environnement,
- favoriser l'égalité femmes/hommes...

L'État a attribué une enveloppe de 6 500€ pour « Plan Quartiers d'été 2025 ».

Le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour « Plan quartier d'été 2024 » s'élève à 1 043€. Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations : 1 043€ dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville 2025.

Voici la subvention qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver en faveur de « Plan quartier d'été 2025 » :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
La ville d'Hazebrouck	« Le Jardin en délire »	Action renouvelée	1 043€ (+ 6 500€ de l'Etat)

Pour la Région, il s'agit du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2024/2030 ». Ce dispositif a pour objectif d'animer les quartiers pendant l'été en faveur des personnes isolées et qui ne partent pas en vacances. Un projet a été déposé dans ce cadre et a été retenu.

Il repose sur 3 grands principes :

- l'organisation de temps forts
- la participation citoyenne à travers la mise en place d'un collectif NQE
- l'écoresponsabilité

La Région Hauts-de-France a attribué une enveloppe de 4 000 € pour « Nos quartiers d'été 2024-2030 ».

Le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour « Nos quartiers d'été 2024-2030 » s'élève à 3 500 €. Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations : 3 500€ dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville.

Voici la subvention qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver en faveur de « Nos quartiers d'été 2024-2030 »

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Nos quartiers d'été »	Action renouvelée	3 500€ (+4 000€ de la Région dans le cadre de Nos Quartiers d'Été)

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le versement des subventions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/098

FINANCES LOCALES (7.5)

Subventions aux associations

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_98-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoint,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/030 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 allouant différentes subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de bien vouloir accorder, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations suivantes

- Centre Socio-Educatif (Hazebrouck Ville Ouverte)		25 000 Euros
- HandBall Hazebrouck 71 (Hazebrouck Ville Ouverte)		3 500 Euros
- Sporting Club d'Hazebrouck (Hazebrouck Ville Ouverte)		1 500 Euros
- Association « Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck » pour l'organisation de la manifestation annuelle		8 100 Euros
- Olympique Athlétisme Hazebrouckois (Festivités de Mi-Carême / groupe à pied)		300 Euros

étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"),

- de préciser que, s'agissant de l'annexe à la délibération n°2025/030 du Conseil Municipal du 19 mars 2025, il y a lieu de corriger une erreur matérielle ; la subvention allouée à Cœur de Flandre Basket-Ball s'élève à 25 000 € et non à 30 000 €,

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions à ces associations,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions).

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

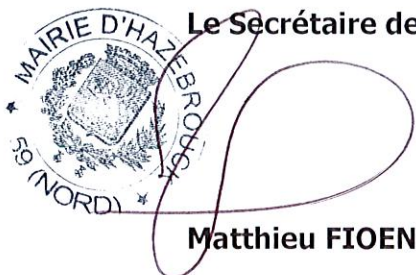
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/099

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention auprès de
l'agence Nationale du Sport et le fond
d'aide au Football Amateur – Création
d'un terrain de football à 8 contre 8,
éclairé, en gazon synthétique –
Complexe de l'HOFLANDT**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_99-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu la délibération n°2024/152 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 autorisant à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans la limite de 500 000 euros et à signer tout document afférent à ce dossier ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à des travaux de création d'un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique qui sera implanté au complexe de l'Hoflandt ;

Il convient de préciser qu'en parfaite adéquation avec les valeurs des grandes priorités nationales et les objectifs de la politique sportive nationale et régionale en matière d'équipement des territoires, la municipalité d'Hazebrouck souhaite renforcer sa politique d'accès au sport pour tous et initier des nouveaux investissements au service du territoire.

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.

La réflexion globale sur les aires de pratique sportive a notamment préconisé la réalisation de terrains de football synthétique.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d'Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7 000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d'un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique, la commune entend dédier un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l'identité sportive de la commune au sein du complexe sportif de l'Hoflandt.

Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires doivent être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 8 contre 8.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet exposé ci-dessus et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Fonds d'Aide Aux Football Amateur (FAFA) et de tout partenaire financier potentiel pour une aide au financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**


Le Secrétaire de séance,
Matthieu FIOEN


Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,
Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/100

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention auprès de
l'agence Nationale du Sport et le fond
d'aide au Football Amateur
Création d'un terrain de football à 5
- Complexe de l'HOFLANDT -**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__100-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu la délibération n°2024/152 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans la limite de 500 000 euros et à signer tout document afférent à ce dossier ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à des travaux de création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades qui sera implanté au complexe Damette ;

Il convient de préciser qu'en parfaite adéquation avec les valeurs des grandes priorités nationales et les objectifs de la politique sportive nationale et régionale en matière d'équipement des territoires, la municipalité d'Hazebrouck souhaite renforcer sa politique d'accès au sport pour tous et initier des nouveaux investissements au service du territoire.

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.

La réflexion globale sur les aires de pratique sportive a notamment préconisé la réalisation de terrains de football synthétique.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d'Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades, la commune entend dédier un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l'identité sportive de la commune au sein du complexe sportif Damette.

Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires doivent être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 5.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Fonds d'Aide Aux Football Amateur (FAFA) et de tout partenaire financier potentiel pour une aide au financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITé
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/101

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention auprès de
l'agence Nationale du Sport et le fond
d'aide au Football Amateur
Création d'un terrain de football à 5
Complexe DAMETTE**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__101-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu la délibération n°2024/152 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans la limite de 500 000 euros et à signer tout document afférent à ce dossier ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à des travaux de création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades qui sera implanté au complexe Damette ;

Il convient de préciser qu'en parfaite adéquation avec les valeurs des grandes priorités nationales et les objectifs de la politique sportive nationale et régionale en matière d'équipement des territoires, la municipalité d'Hazebrouck souhaite renforcer sa politique d'accès au sport pour tous et initier des nouveaux investissements au service du territoire.

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.

La réflexion globale sur les aires de pratique sportive a notamment préconisé la réalisation de terrains de football synthétique.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d'Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades, la commune entend dédier un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l'identité sportive de la commune au sein du complexe sportif Damette.

Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires doivent être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 5.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Fonds d'Aide Aux Football Amateur (FAFA) et de tout partenaire financier potentiel pour une aide au financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITE
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/102

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

Rectification de la délibération

n°2025/077 du 21 mai 2025

erreur matérielle sur la durée du Marché

n°25AC004_JW : Entretien des terrains

sportifs extérieurs

procédure d'appel d'offres ouvert

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__102-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990 (Gérard n°13074), relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2122-1, R.2144-7 et L.2152-4 ;

Vu la délibération n°2025/077 en date du 21 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- à signer les pièces contractuelles du marché n°25AC004_JW : (Entretien des terrains sportifs extérieurs – procédure d'appel d'offres ouvert) y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché à intervenir avec le titulaire qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, dans la limite autorisée par le Code de la Commande Publique, le cas échéant,

- à recourir au marché sans formalités ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-1° du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 de la Commande Publique ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la durée du marché mentionnée dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette information sans modifier les autres éléments de la délibération initiale, lesquels demeurent inchangés ;

En effet, le marché débutera le 13 juillet 2025, et réception de la notification par le titulaire et se terminera le 31/12/2028. Les autres éléments figurant dans la délibération initiale restent inchangés.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la rectification de la délibération n°2025/077 comme suit :

« Le marché débutera à compter du 13 juillet 2025, et réception de la notification par le titulaire, et se terminera le 31 décembre 2028 ».

Les autres éléments de la délibération n°2025/077 du 21 mai 2025 demeurent inchangés.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la modification apportée au présent marché et à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

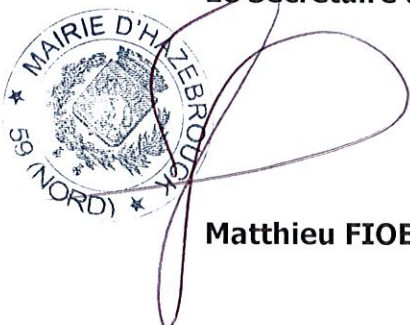
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/103
CULTURE (8.9)

**Convention entre la Commune
d'Hazebrouck et la Médiathèque
Départementale du Nord (MDN)
« Contrat d'objectifs niveau 2 »**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__103-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1421-4, L.1614-10 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L310-1 ;

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique mise en place en 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ,
- garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique,
- développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ,
- s'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ,
- accompagner les mutations et innover ,
- encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques

Aujourd'hui, afin de tenir compte des évolutions des services offerts par la médiathèque départementale, et en lien avec l'accompagnement de celle-ci dans la réalisation du projet de nouvelle médiathèque, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le département du Nord.

Cette convention appelée contrat d'objectifs niveau 2, ci-annexée à la présente délibération, définit le partenariat entre la médiathèque départementale du Nord et la médiathèque municipale d'Hazebrouck considérée comme une bibliothèque relais.

Sur la base d'états des lieux actualisés, le Département accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...)

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le contrat d'objectifs Niveau 2 annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

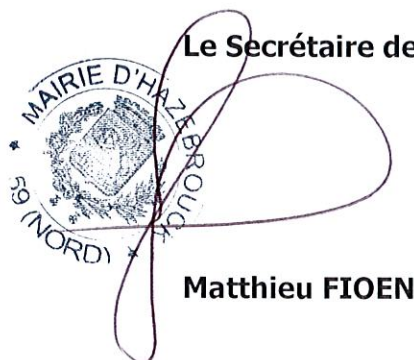
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/104

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Principal Ville
Décision modificative n°2**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__104-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal Ville ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
2313.515 Op 31 Friche	Installations, matériel et outillages techniques	139 290 €
	TOTAL	139 290 €

SECTION D'INVESTISSEMENT–RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
1345.01	Amendes de radars automatiques et amendes de police	- 10 510 €
1641.01	Emprunts en euros	149 800 €
	TOTAL	139 290 €

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la Commune d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,





Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**





Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/105

FINANCES LOCALES (7.6)

**Création d'une autorisation de
programme et des crédits de paiement
pour le projet d'aménagement de la friche
du centre-ville**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_105-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d’une année sur l’autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l’exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés d’une année doivent être repris l’année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d’exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération.

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté par délibération en date du 8 février 2023 prévoit :

- la mise en place d’une autorisation de programme dite de projet dès lors que le montant pluriannuel est supérieur à 1 million d’euros,
- la mise en place d’une autorisation de programme dite de projet pour n’importe quel projet, quel que soit son coût, dès lors que celui-ci présente un caractère pluriannuel et que le conseil municipal le jugera opportun.

Considérant que le projet est adapté à la création d’une AP/CP ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de décider de la création d’une autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiement (CP) pour le projet de requalification de la friche commerciale en centre-ville à Hazebrouck telles qu’indiquées dans le tableau ci-dessus ;

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2025	2026	2027	2028
Requalification de la friche commerciale en centre-ville	7 579 700,00€	139 290,00€	317 175,00 €	5 784 685,00 €	1 338 550,00€

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Requalification de la friche commerciale en centre-ville						
Autofinancement	247 770,00 €	139 290,00 €	108 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	1 243 370,00 €	0,00 €	22 850,00 €	52 030,00 €	948 920,00 €	219 570,00 €
Emprunts	4 188 560,00 €	0,00 €	0,00 €	3 304 870,00 €	883 690,00 €	0,00 €
Subventions	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	760 000,00 €	760 000,00 €	380 000,00 €
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
TOTAL	7 579 700,00 €	139 290,00 €	131 330,00 €	4 116 900,00 €	2 592 610,00 €	599 570,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/106

FINANCES LOCALES (7.10)

**Remboursement de titres de transport
suite à la suppression
du service Mobil'Haz**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20250702-2025__106-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « organisation de la mobilité » de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre exercée par celle-ci en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant qu'en raison de la mise en place du réseau de transport intracommunautaire 'Hop Bus', le service Mobil'Haz instauré par la Commune d'Hazebrouck n'a plus lieu d'être maintenu et a ainsi été arrêté au 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités exceptionnelles de remboursement des titres de transport achetés par les usagers préalablement à la clôture de ce service municipal et dont il n'a pas été fait usage ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de permettre le remboursement des titres de transport non utilisés relatifs au service Mobil'Haz,
- de préciser que les remboursements seront opérés sur demande écrite (formulaire à remplir) déposés auprès des services de la Ville d'Hazebrouck, accompagnée des titres de transport et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- de préciser que la date limite de présentation des titres de transport à rembourser est fixée au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables relatives à ce dossier,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget du service transport 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/107

FINANCES LOCALES (7.10)

**Remboursement de cotisations aux
adhérents du cours d'enseignement
artistique suite à un dysfonctionnement**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__107-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une panne a entraîné une perturbation pour le bon déroulement des cours d'enseignement artistique au préjudice des adhérents ;

Considérant que malgré cet événement imprévu, il convient de prévoir les modalités exceptionnelles de remboursement pour les adhérents suite à ce dysfonctionnement ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de permettre le remboursement aux adhérents de la somme de 75€,
- de préciser que les remboursements seront opérés sur demande écrite (formulaire à remplir) déposés auprès des services de la Ville d'Hazebrouck, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- de préciser que la date limite pour la demande de remboursement est fixée au 1er septembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables relatives à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

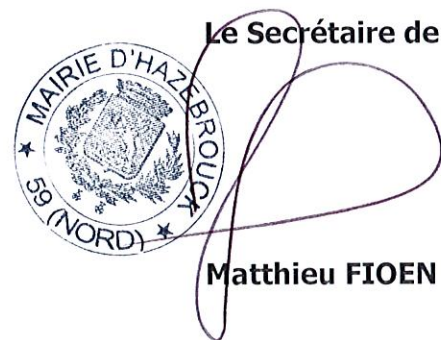
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/108

FINANCES LOCALES (7.5)

**Subvention au Centre d'Animation du
Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C)
pour le financement d'un poste
d'animateur – Exercice 2025**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__108-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- d'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général,
- d'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et son projet éducatif,
- de promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socio-culturel, éducatif et socio-économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Dans le cadre de ses activités, l'association accueille au sein de la structure des familles et des enfants porteurs de handicap qui sont encadrés par un animateur qualifié.

Afin de permettre à cet éducateur de poursuivre cette action sur l'année 2025, l'association sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 8 000 €.

Considérant le programme d'actions comportant des obligations de service public,

Considérant l'aide apportée par l'Etat à travers le qui a pour but d'aider les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » par une subvention en faveur d'un projet nécessitant pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié ;

Considérant que la subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP est une participation au financement de l'emploi d'une personne et que l'association s'engage à assurer le cofinancement du complément du salaire avec, le cas échéant, la participation d'un tiers ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) dans ses activités au service de la population du quartier et notamment auprès des jeunes ;

Considérant que par cette démarche, le C.A.R.C. mène des actions visant à l'intégration des personnes présentant un handicap au sein de la société ;

Considérant que ces actions sont bien en adéquation avec la politique communale et présentent donc un intérêt public local ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de participer au financement du poste d'animateur qualifié et d'accorder pour l'année 2025 et à ce titre une subvention de 8 000 € au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention et aux opérations comptables qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITE
(33 voix pour)**

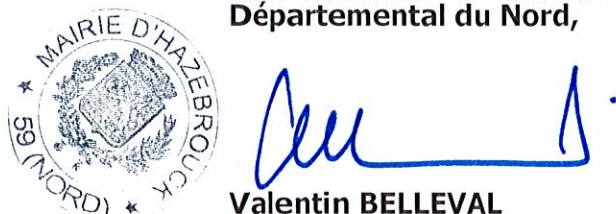
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/110

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

**Marché n°21AJ031_AD : Souscription et
gestion des contrats d'assurance à effet
du 1er janvier 2022 pour la Ville
d'Hazebrouck – lot 4 Protection juridique
et fonctionnelle – Avenant n°1**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__110-DE



L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjointes,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération n°2021/185 en date du 24/11/2021, le lot 4 : Protection Juridique et Fonctionnelle a été attribué à la société CFDP – 2C COURTAGE. La solution choisie était la solution de base (sans franchise en protection fonctionnelle et sans franchise en protection juridique), pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022, pour un montant de prime à 4 484.13 € HT (soit 21 353 habitants à 0.21 € HT par habitant) ou 5 085.00 € TTC, somme que nous avons payé les trois premières années,

Considérant que le montant de la prime 2025 s'élève à 4 565.38 € HT (soit 5 177.14 € TTC), l'indice ayant changé entre l'année 2024 et 2025 ;

Considérant que par mail en date du 26 mai 2025, le titulaire nous informe d'une augmentation significative de la sinistralité (enregistrement de 16 sinistres depuis 2022 pour un montant de remboursement à 10 252.00 € TTC) et donc une impossibilité de maintenir la prime en l'état compte tenu de la fréquence des sinistres et de leur importance financière ;

Considérant que l'article L.2194-1-3° s'applique en ce sens que les modifications rendues nécessaires relèvent de circonstances imprévisibles, qui ne pouvaient pas être raisonnablement prévues lors de la passation du contrat, en l'occurrence l'aggravation de la sinistralité de la collectivité ;

Considérant que le titulaire souhaite une réévaluation de la prime à 7 460.00 € HT (soit 8 459.64 € TTC). Cela représente une augmentation de 2 975.87 € HT, soit +66.36% du montant initial du marché.

Considérant l'extrême difficulté actuelle des collectivités à trouver un assureur et la portée du contexte du marché des assurances, il semble adapté de recourir à cet avenant, bien que l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique prévoit que la modification ne peut être supérieure à une augmentation de 50% du marché initial.

La collectivité a donc contacté la Sous-Préfecture pour les informer de la situation : la réponse apportée est que le recours à l'avenant semble adapté au vu de la portée du contexte du marché des assurances.

L'avenant a donc été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 1er juillet 2025 : la CAO a émis un avis favorable.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivantes aux imputations budgétaires.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de cet avenant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/111

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création d'une astreinte de week-end
à Espace Flandre**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__111-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.611-2 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Etant entendu que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur.

Considérant que les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération après avis du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 17 juin 2025, a émis un avis favorable ;

Considérant l'intervention à Espace Flandre d'associations extérieures certains week-ends, et la nécessité de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles problématiques (ouverture et fermeture de portes, problèmes techniques d'éclairage ou de son, par exemple) ;

Considérant les horaires des agents affectés à Espace Flandre ;

Considérant que le besoin en astreinte est fixé à maximum 10 astreintes de week-end par an ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1er septembre 2025, un système d'astreintes de week-end pour le personnel affecté à Espace Flandre,
- de limiter ce nombre d'astreintes à 10 par an,
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit: paiement du week-end d'astreinte au tarif en vigueur pour les astreintes d'exploitation (par référence à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement),

En cas d'intervention, les agents (hors catégorie A) percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et le type de travaux engagés, ou se verront octroyer un repos compensateur (toutes catégories), au choix de l'agent, sous réserve de validation du responsable de service qui reste décisionnaire. Si le choix se porte sur la récupération, elle est à récupérer dans les 6 mois suivant l'intervention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

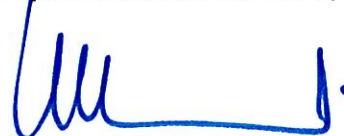
Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/112

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Actualisation du tableau des effectifs :
modification du temps de travail d'un
enseignement artistique**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20250702-2025__112-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjointes,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe permanent à temps non complet (07h30 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation de l'école de musique ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025 ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la suppression, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (07h30 heures hebdomadaires),
- d'approuver la création, à cette même date, d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère Classe	B	2	2.62	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance,




Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**




Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/113

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création d'un emploi permanent
d'assistant de conservation
du patrimoine : référent accueil
du public et partenariat**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__113-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, dans le cadre de la construction de la future médiathèque, un Assistant de Conservation du Patrimoine : référent accueil des publics et partenariats (h/f) afin de développer les procédures d'accueil, les outils et services ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation du Patrimoine : référent accueil des publics et partenariats (h/f),

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques aux grades d'Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de conservation	B	1	2	TC
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	2	TC
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	2	TC

- de préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/114

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Suppression d'un emploi au grade
de bibliothécaire principal**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__114-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi permanent de bibliothécaire, au grade de bibliothécaire principal, suite au départ en retraite de l'agent au 01/06/2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025 ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de supprimer un emploi permanent à temps complet de bibliothécaire, au grade de bibliothécaire principal,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire principal	A	1	0	TC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/115

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création de deux emplois permanents
d'Attachés Territoriaux**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025_0115-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIEIN, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEIN
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière.

Considérant qu'il convient de créer 2 emplois permanents :

- 1 emploi permanent de chargé(e) de missions au sein du Pôle Populations, au grade d'Attaché à temps complet.
- 1 emploi permanent de chargé(e) de projets mobilité / transition écologique au grade d'Attaché à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, deux emplois permanents à temps complet :
 - chargé(e) de missions au sein du Pôle Populations,
 - chargé(e) de projets mobilité / transition écologique,

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché Territorial	A	6	8	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/116

FONCTION PUBLIQUE (4.2)

**Création de 9 emplois non permanents
suite à un accroissement temporaire
d'activité**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250702-2025__0116-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1°,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du personnel de service et du service périscolaire.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser le recrutement de 9 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique et adjoint d'animation relevant de la catégorie C et répartis de la manière suivante :

- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h00 au grade d'adjoint d'animation,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00 au grade d'adjoint d'animation,
- un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30 au grade d'adjoint technique,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h00 au grade d'adjoint technique,
- deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00 au grade d'adjoint technique,
- deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26h00 au grade d'adjoint technique,

- d'indiquer que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/117

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création d'un emploi permanent
d'Agent de Maîtrise**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20250702-2025__0117-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN,
Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de contremaître du service "cadre de vie" (h/f) au grade d'agent de maîtrise à temps complet ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps complet de Contremaître du service « cadre de vie » (h/f),

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux au grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

- de modifier le tableau des emplois en conséquence,

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	C	7	8	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL